

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0235_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
Immeuble 2, place de Bourgogne –
Cherbourg-Octeville – Conclusion
d'une convention d'occupation avec
la Caisse des Ecoles**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'un bâtiment sis 2, place de Bourgogne, à Cherbourg-Octeville, qu'elle a décidé de louer après séparation à divers preneurs.

CONSIDERANT que la Caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin est un établissement public administratif local créé par délibération n° 515-2019 du conseil municipal du 13 novembre 2019 dont le rôle est de faciliter la fréquentation de l'école par l'aide aux élèves en fonction des ressources de leurs parents.

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que la Caisse des écoles occupait précédemment un local sis rue de l'Orléanais à Cherbourg-Octeville.

CONSIDERANT que d'autre part, la ville a pour projet la reconstruction du bâtiment ex cuisine centrale rue de l'Île de France à Cherbourg-Octeville afin de permettre l'accueil entre autres de la Caisse des Ecoles.

CONSIDERANT que la finalisation de ce projet n'étant prévue avant l'année 2024, la ville a décidé de mettre à disposition de la Caisse des écoles les locaux situés au sein du bâtiment place de Bourgogne libérés par l'inspection de l'Éducation nationale le 13 juillet 2022.

Publié le 11/08/2022.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

SLO

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec la Caisse des Ecoles une convention d'occupation temporaire d'une superficie de 152,57 m², situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 2, place de Bourgogne à Cherbourg-Octeville du 21 juillet 2022 au 31 décembre 2024.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 20 027,86€ révisable et payable suivant les conditions de la convention signée entre les parties.

Pour le chauffage et l'eau, la Caisse des Ecoles versera en début d'année civile une provision forfaitaire pour charges de 1687,27€.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 8 août 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

